

LIVRET D'ACCUEIL

*Les Résidents, le Chef d'Etablissement
Et l'ensemble du Personnel
Ont le plaisir de vous accueillir
À la Résidence Le Val de l'Ourse.*



*Le livret d'accueil contient des informations
et des documents importants : conservez-le.*

SOMMAIRE

- ↗ Le mot de la Direction,
- ↗ Le plan d'accès à la Résidence
- ↗ L'organigramme,
- ↗ Ce qu'il faut savoir pour vivre à la résidence,
- ↗ Les informations pour la pré admission,
- ↗ Le dossier administratif d'admission,
- ↗ Le dossier médical d'admission,
- ↗ Le vestiaire du résident,
- ↗ Le règlement de fonctionnement,
- ↗ Le contrat de séjour
- ↗ La charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante
- ↗ La charte de la personne âgée accueillie

Bienvenue dans votre nouveau lieu de vie.

Une équipe dynamique et chaleureuse est à vos côtés pour vous aider à vous habituer à la Résidence et à vous sentir bien chez vous.

Nous vous proposons un studio spacieux et lumineux, et vous invitons à le personnaliser avec vos meubles et vos souvenirs. La Résidence est au coeur du village, ce qui vous permet de conserver des liens avec l'extérieur, et de sortir à votre guise, seul ou accompagné.

L'ensemble du personnel est à votre écoute et celle de votre famille. Nous discutons avec vous de la meilleure façon de vous accompagner dans votre nouveau cadre de vie.

Nous avons le souci de maintenir voire d'améliorer votre autonomie physique et psychique. Une équipe soignante est à votre service jour et nuit pour assurer votre bien-être et votre sécurité.

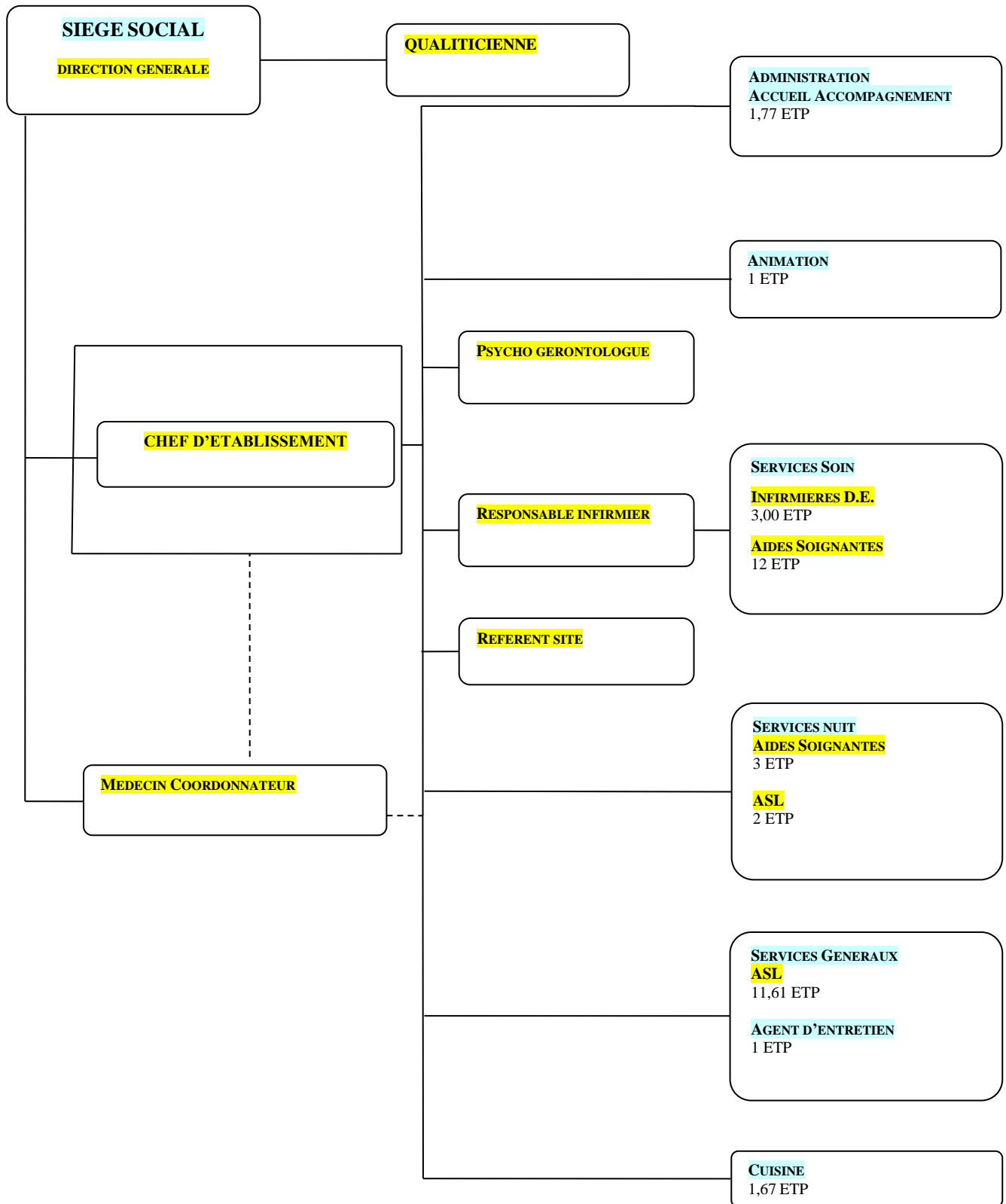
Des professionnels vous préparent des repas équilibrés, adaptés à vos besoins que vous prendrez dans une salle à manger conviviale. Nous souhaitons enfin que la Résidence soit un lieu de convivialité. Les animateurs vous proposent et partagent avec vous des activités variées et adaptées.

***Notre principal objectif est votre Bien-être.
Bienvenue chez vous !***

La Direction

E.H.P.A.D RESIDENCE LE VAL DE L'OURSE

ORGANIGRAMME FONCTIONNEL



Ce qu'il faut savoir pour vivre à la Résidence

Rester en contact avec l'extérieur

- ↪ Le village : ses commerces, sa banque, son marché le vendredi matin, son club du 3^{ème} âge et autres activités, la boîte aux lettres à 50m,
 ⇒ Possibilité d'accompagnement.
- ↪ Sorties : pique-nique, visites de sites, sorties individuelles à la demande dans la limite des possibilités,
- ↪ Echange avec d'autres structures,
- ↪ Maintien des liens avec votre famille et vos amis.

Les lieux de réunions et de repos

- ↪ Au centre de l'établissement où se trouvent réunies : la salle à manger, la cuisine, la lingerie et l'infirmierie.
- ↪ Un espace lumineux et chaleureux où se situent l'accueil, les salons, la télévision, la cheminée et la bibliothèque.

Pour vous accompagner

Sécurité

- ↪ Etablissement aux normes de sécurité.
 - ↪ 2 sonnettes dans votre appartement.
 - ↪ 1 équipe médicale diplômée d'état * pour prévenir votre dépendance.
- * qui prennent en charge les soins et les traitements si besoins.

- ✚ Le chef d'Etablissement,
- ✚ L'équipe administrative,
- ✚ L'équipe de soins,
- ✚ La psychologue,
- ✚ Les animateurs,
- ✚ L'équipe de cuisine,
- ✚ L'équipe d'agent de service pour le blanchissage du linge, les petites réparations, l'entretien général, et l'hygiène de votre studio.

Intimité - Liberté

- ↪ Vous possédez les clés de votre studio.
- ↪ Les sorties sont libres. En cas d'absence aux repas, merci de le signaler à l'accueil.
- ↪ Nous vous aidons à pratiquer la religion de votre choix.

L'ensemble du personnel assure votre sécurité, ainsi que votre confort physique et psychologique de jour comme de nuit.

Les repas

- ↪ Ils sont préparés sur place.
- ↪ Vous vous réunissez avec les autres résidents dans la salle à manger, pour les repas de midi et du soir.
- ↪ Le petit déjeuner est pris dans la chambre. Le nécessaire vous est fourni.

L'animation dans la résidence

Elle est annoncée par voie d'affichage et oralement

- ↪ Un animateur travaille sur les projets d'animation et propose des activités manuelles, des jeux de société, toujours dans le sens d'aider les personnes à se rencontrer et maintenir leurs capacités tant physiques qu'intellectuelles.
- ↪ Un animateur propose de la gym adaptée.
- ↪ Des bénévoles proposent des activités.
- ↪ Fêtes d'anniversaire, spectacle des résidents et du personnel pour Noël.
- ↪ Une messe catholique tous les mercredis.
- ↪ Des commerçants ambulants viennent vendre des vêtements sur place.
- ↪ Le loto pour le village se font dans l'enceinte de la résidence.
- ↪ Des artistes viennent ponctuellement proposer des prestations.

INFORMATIONS POUR LA PRE-ADMISSION

1 – Conditions d'admission

L'établissement, classé E.H.P.A.D. (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), reçoit des personnes âgées d'au moins 60 ans, seules ou en couple. Il accueille en priorité les personnes du canton, et reçoit d'autres personnes âgées dans la limite des places disponibles.

La Résidence dispose d'une capacité d'accueil de 76 lits, avec 66 studios avec salle de bain, dont 63 équipés en outre d'un coin cuisine et d'un balcon (ou d'un accès extérieur).

L'admission est prononcée par le Chef d'établissement :

1 – 1) Après examen :

- ❖ d'un dossier médical (antécédents médicaux, traitement en cours), accompagné d'un certificat médical établi par le médecin traitant et constatant l'état de santé du futur résident,
- ❖ de l'avis du médecin coordonnateur et de la psychologue.

2 – 1) Documents à fournir lors de l'entrée :

- ❖ une photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance,
- ❖ la carte Vitale et les attestations d'assuré social et de mutuelle,
- ❖ une copie de l'assurance responsabilité civile personnelle,
- ❖ un relevé d'identité bancaire ou postal,
- ❖ un avis d'imposition ou de non imposition de l'année précédent l'entrée,
- ❖ la décision d'admission de la Commission d'Aide Sociale pour les bénéficiaires de l'Aide Sociale,

- ❖ le justificatif des ressources pour les personnes qui demanderont le bénéfice de l'APL, de l'APA et/ou de l'Aide Sociale,
- ❖ la notification de mise sous protection juridique, le cas échéant.

Les résidents payants et leurs débiteurs alimentaires s'engagent, en signant le contrat de séjour, à régler le prix de journée.

Les personnes ayant demandé le bénéfice de l'Aide Sociale s'engagent par le contrat de séjour à reverser dès la date d'entrée dans la Résidence les 90% de leurs diverses ressources auprès du service comptable de l'établissement.

2 – Coût du séjour

2 – 1) Hébergement et dépendance:

Le prix de journée relatif à l'hébergement et à la dépendance est fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil Général sur proposition du Conseil d'Administration.

Des précisions sur l'évolution du prix de journée sont données aux résidents lors des réunions du Conseil de la Vie Sociale.

Les contestations éventuelles doivent être exercées auprès de la Direction de l'établissement ou auprès du Président du Conseil Général du Département.

L'arrêté fixant les prix de journée prend effet au 1^{er} janvier de chaque année civile.

Il peut être révisé en cours d'année dans les mêmes formes.

2 – 2) Le prix de journée comprend :

- ❖ l'hébergement,
- ❖ la dépendance,
- ❖ la restauration,
- ❖ le chauffage,
- ❖ l'électricité,

- ❖ la fourniture du linge de maison (literie) et son blanchissage, ainsi que le blanchissage des vêtements et du linge de toilette personnels des résidents,
- ❖ la fourniture de changes à usage unique, pour les problèmes d'incontinence,
- ❖ les soins adaptés à chaque résident suivant son degré de dépendance avec l'intervention de la psycho-gérontologue, des infirmières et des aides soignants salariés de l'établissement,
- ❖ un programme d'animations.

2 – 2) Tarif journaliers en 2018 : A COMPTER DU 1 JUIN 2018

	<u>GIR 1-2</u>	<u>GIR 3-4</u>	<u>GIR 5-6</u>
<u>Hébergement</u>	53.28 €		
<u>Dépendance</u>	20.61 €	13.08 €	5.55 €
<u>Total</u>	73.21 €	65.68 €	58.15 €
<u>APA Allouée</u>	- 15.06 €	- 7.53 €	/////
<u>MONTANT TOTAL A LA CHARGE DU RESIDENT</u>	<u>58.83 €</u>	<u>58.83 €</u>	<u>58.83 €</u>

Possibilité suivant vos ressources de bénéficier
↳ de l'APL (aide personnalisée au logement)
↳ de l'Aide sociale

Le prix de journée est revu tous les ans, en principe au 1^{er} janvier et fait l'objet d'un arrêté par les autorités de tutelle.

Le changement de catégorie (déterminé par le girage) est effectué suivant la procédure définie lors de l'admission. Il s'opère une fois par an.

Le prix de journée est payé mensuellement par le résident, qui s'en acquitte auprès du Service Comptable de l'établissement en début de mois.

La somme minimale dont doivent disposer mensuellement les résidents admis au titre de l'Aide Sociale est égale à 1/10 du montant annuel des prestations minimales de vieillesse.

Ce montant est porté à la connaissance des résidents par voie d'affichage, chaque fois que les prestations minimales de vieillesse sont réévaluées, soit, en général, en janvier et en juillet.

D'autres services sont à la disposition du résident et sont réglés directement par lui :

SOINS MEDICAUX

AUTRES SERVICES : COIFFEUSES

soins de podologie

esthéticienne

soins de kinésithérapie

taxi

Pour plus de détails, se reporter au règlement de fonctionnement.

3 – Réserveation de chambre

Lors de la réservation d'une chambre disponible et dans le cas de non occupation de cette dernière, la facturation de l'hébergement sera appliquée à compter du jour de réservation.

Une confirmation écrite sera exigée le jour de la réservation.

4 – Hébergement temporaire

Quelle que soit la durée du séjour, le jour d'entrée et le jour de sortie seront facturés intégralement.

5 – Objets personnels

Le résident est chez lui. Il peut donc amener petits meubles et bibelots, sous réserve qu'ils ne soient pas trop importants et qu'il soit matériellement possible de les installer dans sa chambre.

Le résident peut également apporter son poste de télévision personnel ou tout autre appareil électrique, sous réserve de l'agrément par la Direction (problèmes de sécurité) dans les conditions fixées au règlement de fonctionnement.

6 – Le linge

Le linge du futur résident doit être marqué à son nom dès son entrée dans l'établissement.

7 – Les soins

Chaque résident a le libre choix de son médecin et de ses auxiliaires médicaux (Podologue, Kinésithérapeute, ...).

Chaque médecin et auxiliaire médical est rémunéré à l'acte par le résident chaque fois qu'il intervient. Le résident demande le remboursement par les organismes d'assurance maladie. Toutefois, il est rappelé que les personnes âgées peuvent bénéficier du tiers payant auprès des praticiens.

Les soins prodigués à l'extérieur sont à la charge du résident et sont remboursables par l'assurance maladie et les caisses complémentaires suivant la réglementation en vigueur.

Les frais de transport inhérents à ces soins doivent également être pris en charge par les résidents.

Le médecin coordonnateur favorise la prescription coordonnée des différents intervenants adaptée aux besoins du résident.

Les soins infirmiers sont assurés par le personnel de l'établissement pour tous les résidents et font partie des frais de séjours.

Une aide à cette surveillance est apportée par la présence d'une psychogérontologue.

Résidence LE VAL DE L'OURSE
Groupe SCAPA
3, Avenue de Montréjeau
65370 LOURES BAROUSSE
Tél. : 05.62.99.32.83

L'entretien du linge est assuré par un autre établissement du groupe SCAPA « Résidence LAS ARRIBAS » de Tibiran Jaunac. Lavé en machine industrielle, il est souhaitable de prévoir des textiles résistants et faciles à entretenir. Certains textiles (par exemple : laine, thermolactyl, linge délicat...), ne peuvent être entretenus par cet établissement : leur entretien doit être assuré par les familles le cas échéant.

La lingère ne peut assurer le raccommodage des vêtements abîmés.

Toutes les pièces du trousseau (y compris chaussures) doivent être inventoriées et marquées au **Nom et Prénom** de la personne + la lettre **L** pour Loures. En cas de perte de linge non marqué, la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée, même en cas de renouvellement.

Ce trousseau s'entend pour une personne autonome. En cas de perte d'autonomie, il est conseillé de doubler le linge.

N'oubliez pas de constituer une trousse de toilette complète et de la renouveler dès que nécessaire. Elle sera indispensable en cas d'hospitalisation

Le linge plat (draps, couvertures...) est fourni par l'établissement.

TROUSSEAU DES DAMES		TROUSSEAU DES MESSIEURS	
4	chemises de nuit	4	pyjamas
1	robe de chambre	1	robe de chambre
4	robes de saison	4	pantalons
3	gilets	4	gilets
3	soutien-gorge	3	polos
12	culottes en coton	12	slips / caleçons coton
6	chemises de jour	6	maillots de corps
5	paires de chaussettes longues	6	paires de chaussettes
6	ou Paires de bas		
1	paire de chaussures de saison	1	paire de chaussures de saison
2	paires de chausson	2	paires de chausson
12	mouchoirs	12	mouchoirs
8	serviettes + gants de toilette	8	serviettes + Gants
1	chapeau	1	chapeau
1	châle		
2	draps de bain	2	draps de bain
6	serviettes de table ou bavoirs selon l'état de dépendance		
1	Sac de voyage ou valise		
1	Boite à dentier		
Pour l'hiver			
1	manteau ou parka	1	manteau ou parka
4	robes chaudes	4	pantalons chauds
4	pulls	4	Pulls

TROUSSE DE TOILETTE

Savonnette – Gel douche – Shampoing, peigne, brosse à cheveux, brosse à dents, verre à dents – dentifrice, colle à dentier – Produits antibactérien, rasoir électrique, rasoir jetable, mousse à raser, crème hydratante pour le corps, eau de Cologne ou eau de toilette.

Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

Article 1 : La personne âgée en perte d'autonomie garde la liberté de choisir son mode de vie.

Article 2 : Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, à son domicile personnel ou en établissement, doit être adapté à ses besoins.

Article 3 : Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Article 4 : La personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de l'ensemble de ses ressources restant disponibles, et de son patrimoine.

Article 5 : La personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

Article 6 : La personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

Article 7 : Toute personne âgée dépendante doit pouvoir pratiquer la religion de son choix.

Article 8 : La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

Article 9 : Toute personne âgée dépendante doit avoir accès aux soins qui lui sont nécessaires.

Article 10 : Les soins que requiert la personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés et en nombre suffisants.

Article 11 : Soins et assistance doivent être assurés au mourant.

Article 12 : La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement est une priorité.

Article 13 : Toute personne en situation de dépendance conserve l'intégralité de ses droits conformément à la loi.

Article 14 : L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

PLAN D'ACCES

